

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la Commune de Latour de France,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – <i>DESTRADE Marjorie</i>	Rédacteur principal de 2eme classe	1/04/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Latour de France, le 16.02.2021

**Le Maire,
Marc CARLES**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.